

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

Du 25 septembre 2013

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi portant modification de la loi sur l'accueil des enfants (LAE)

La commission parlementaire Structures accueil parascolaire

composée de M^{mes} et MM. Béatrice Haeny, présidente, Annie Clerc-Birambeau, vice-présidente, Jean-Claude Guyot, Jean-Paul Wettstein, Stéphane Reichen, Daniel Ziegler et Adrien Steudler (*excusé*),

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Commentaire de la commission

La commission s'est réunie le 13 novembre pour étudier le rapport fourni par le Conseil d'Etat.

Elle a pris acte que le programme d'impulsion voulu par le rapport 12.042, accepté à une large majorité par le parlement, prend fin en décembre 2013. Rappelons l'aspect novateur de la loi, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012, qui prévoyait la participation des employeurs aux frais des structures d'accueil et montrait une très claire volonté de développer lesdites structures dans le canton avec une couverture de 30% pour les enfants en âge préscolaire et une couverture de 15% pour l'accueil parascolaire, soit les enfants de 4 à 12 ans.

Aujourd'hui, il y a une attente qui n'est pas satisfaite, d'où le projet de prolonger ce programme. Les communes et le Conseil de gestion du fonds pour les structures d'accueil extrafamilial attendent de la part du Conseil d'Etat la prolongation du programme d'impulsion pour pouvoir poursuivre le développement des structures.

Géographiquement parlant, la mise en œuvre des structures parascolaires et préscolaires est bien répartie dans l'ensemble du canton. Des solutions intermédiaires sont trouvées dans les petites communes qui n'ont pas toujours la masse critique.

L'introduction d'Harmos a sensibilisé les communes qui ont proposé ces solutions. Ce paramètre a aussi changé la problématique de l'accueil, car les élèves de 4 ans changent de statut et passent dans le secteur du parascolaire en lieu et place du préscolaire. A moyen terme, il s'agira de mieux cibler l'offre en fonction des tranches d'âge, avec une distinction entre les 4-8 ans et les 8-12 ans. Des réflexions doivent également être faites concernant la tranche horaire de 12h00-14h00, soit durant la pause de midi.

Dans le domaine du préscolaire, les taux de couverture sont pratiquement atteints, alors que dans le domaine du parascolaire seul un taux de couverture d'environ 10% est atteint.

A noter que les structures sont énormément sollicitées pendant les vacances. La LAE reconnaît deux semaines d'ouverture pendant les vacances. Les structures entrent petit à petit dans cette dynamique.

Le principe des familles d'accueil se développe.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 22 novembre 2013

Au nom de la commission Structures accueil
parascolaire

La présidente,
B. HAENY

Le rapporteur,
J.-C. GUYOT